

Mairie
10, Place de la mairie
Le Bruel
48230 ESCLANÈDES

04 66 48 25 24 / 09 62 56 57 19
mairie.esclanedes@wanadoo.fr
www.esclanedes.fr

PROCES VERBAL Conseil Municipal du 16 décembre 2025

conseiller municipal (nom, prénom)	présent(e)	absent(e) / excusé(e) / ayant donné pouvoir	secrétaire de séance
11	10	1	
BERGONHE Eric		absent excusé	
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		
VALARIER Valérie	X		X
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLENDENT Luc	X		

Le 16 décembre 2025, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué par convocation du 9 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire. Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et présente l'ordre du jour. Elle y rajoute le point suivant :

- Logements communaux : fixation des loyers au 01/02/2026
- Budget Primitif Annexe « Eau – assainissement » : décisions modificatives n°3

ORDRE DU JOUR :

1. Budget Primitif Annexe « Multiservices » : clôture.....	1
2. Service de médecine professionnelle et préventive du CDG 48 : convention d'adhésion	2
3. Zonage d'assainissement : adoption des projets et demande d'ouverture de l'enquête publique associée.....	2
4. Biens communaux : Salle Communale, conditions et tarifs de location au 01/01/2026	3
5. Autorisation au Foyer Rural du Bruel d'Esclanèdes pour l'organisation de séances de cinéma dans la Salle Communale	3
6. Logements communaux : fixation des loyers au 01/02/2026	4
7. Budget Primitif Annexe « Eau – assainissement » : décisions modificatives n°3.....	4
8. QUESTIONS DIVERSES.....	4
Proposition des travaux forestiers, secteur des Crottes	4
Subvention de fonctionnement des associations : étude des demandes.....	5
Affaire « Palmier Jean-François / commune »	5
Projet d'installation de casier de vente directe	5
Programmation de réunions et festivités.....	5

1. Budget Primitif Annexe « Multiservices » : clôture

⇒ délibération n°DE2025-28

Madame le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de clôturer le Budget Annexe « Multiservices » à partir du 31/12/2025. L'actif et le passif seront repris sur le Budget Principal. Le résultat sera repris sur le Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE la clôture du le Budget Annexe « Multiservices » ;
ACCEPTE le transfert de l'actif et du passif du Budget Annexe « Multiservices » au Budget Principal ;
ACCEPTE le transfert du résultat du Budget Annexe « Multiservices » au Budget Principal ;
DEMANDE l'ouverture dans le Budget Principal d'un code service pour suivre la TVA.

Approuvé : membres présents-10 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

2. Service de médecine professionnelle et préventive du CDG 48 : convention d'adhésion

⇒ délibération n°DE2025-29

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation en vertu de l'article L812-3 du code général de la fonction publique, de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le suivi médical professionnel et préventif des agents de la commune.

PREND ACTE :

-de la contribution financière, modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice et précisée dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

-des missions exercées par le service de médecine professionnelle et préventive, précisées dans ladite convention et par le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
DONNE toute délégation à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Approuvé : membres présents-10 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

3. Zonage d'assainissement : adoption des projets et demande d'ouverture de l'enquête publique associée

⇒ délibération n°DE2025-30

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

VU l'article L. 123 du Code de l'environnement ;

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération prise par la commune de Chanac le 15 janvier 2018 et la convention cadre signée le 10 décembre 2018 pour la délégation de la gestion de l'eau et de l'assainissement par la commune de Chanac ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service des eaux ;

Le plan de zonage d'assainissement a pour objectif de proposer sur l'ensemble du territoire de la commune, les filières d'assainissement appropriées. Dans ce cadre, un bureau d'études, GAXIEU, a été missionné afin de réaliser l'étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 2224-10 du CGCT susvisé, la commune de Esclanèdes doit délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la commune sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de ce réseau,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées sont assurés par le propriétaire,

CONSIDERANT que la commune a missionné le bureau d'études GAXIEU pour réaliser le zonage d'assainissement de son territoire,

L'établissement du zonage d'assainissement se base sur une étude préalable permettant le choix et la mise en forme cartographique du zonage d'assainissement définitif qui comprend : la synthèse des données existantes de 2004, l'analyse de la densité de la population et de l'habitat, l'analyse des données environnementales, la prise en compte des projets urbanistiques du territoire, l'analyse des réseaux d'assainissement collectifs en place, l'étude technico-économique comparative sur les zones non raccordées.

CONSIDERANT que préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient d'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif-non collectif,

CONSIDERANT que le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé conformément à l'article R 2224-9 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'adopter le projet de zonage assainissement, dont une copie est jointe à la présente délibération, ;
- d'autoriser Madame le Maire à demander l'ouverture de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement et à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier ;
- de soumettre le projet de zonage d'assainissement collectif - non collectif de la commune à enquête publique selon le Code de l'environnement ;
- d'autoriser Madame le Maire à organiser l'enquête publique et de régler les frais inhérents à ladite enquête ;
- d'imputer les dépenses au budget annexe de l'assainissement.

Approuvé : membres présents-10 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

4. Biens communaux : Salle Communale, conditions et tarifs de location au 01/01/2026

⇒ délibération n°DE2025-31

Madame le Maire propose la révision des tarifs de location de la Salle Communale et du compteur électrique du site du Planet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les tarifs de location et de cautions ci-après, applicables à partir du 01/01/2026 :

location forfaitaire	associations de la commune (valeur de la subvention)	habitants de la commune	autres personnes et associations extérieures à la commune
Salle : location sans vidéoprojecteur	100 €	100 €	200 €
Salle : location avec vidéoprojecteur	100 €	100 €	220 €
Salle : caution générale		300 €	300 €
Salle : caution pour ménage		50 €	50 €
Compteur électrique	20 €	20 €	40 €

DONNE MANDAT à Madame le Maire pour l'application de ces nouveaux tarifs et conditions.

Approuvé : membres présents-10 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

5. Autorisation au Foyer Rural du Bruel d'Esclanèdes pour l'organisation de séances de cinéma dans la Salle Communale

⇒ délibération n°DE2025-32

Madame le Maire présente la demande de M. Gilles VOINIER, Président du Foyer Rural du Bruel d'Esclanèdes, d'autoriser les séances de cinéma de l'opérateur CINECO à la Salle Communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Foyer Rural du Bruel d'Esclanèdes, dans le cadre de son partenariat avec l'opérateur CINECO, d'organiser les séances de cinéma commerciales dans la Salle Communale d'Esclanèdes ;

FIXE la durée de l'autorisation à 2 ans (jusqu'au 31/12/2027) ;

DEMANDE au Foyer Rural le dépôt d'une demande écrite d'occuper la Salle au minimum 1 mois à l'avance de la date fixée ;

DEMANDE au Foyer Rural du Bruel d'Esclanèdes de respecter le règlement d'occupation de la Salle en matière de sécurité et d'hygiène, et d'avoir les assurances nécessaires pour l'organisation de ce type d'évènement.

Approuvé : membres présents-10 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

6. Logements communaux : fixation des loyers au 01/02/2026

⇒ délibération n°DE2025-33

Madame le Maire rappelle la dernière délibération n°DE2023-41 du 14/11/2023 concernant la fixation des loyers des logements communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;
FIXE les loyers des 12 logements à :

appartement	montant
appartement communal n°1 300 Route Nationale 88 (ancienne école) Le Bruel 48230 ESCLANÈDES	345.00 €
appartement communal n°2 300 Route Nationale 88 (ancienne école) Le Bruel 48230 ESCLANÈDES	250.00 €
appartement communal n°3 300 Route Nationale 88 (ancienne école) Le Bruel 48230 ESCLANÈDES	350.00 €
appartement communal n°1 60 Chemin de la Rocherousse (ancienne école) La Rocherousse 48230 ESCLANÈDES	420.00 €
appartement communal n°2 60 Chemin de la Rocherousse (ancienne école) La Rocherousse 48230 ESCLANÈDES	450.00 €
appartement communal n°3 60 Chemin de la Rocherousse (ancienne école) La Rocherousse 48230 ESCLANÈDES	250.00 €

appartement	montant
appartement communal n°1 24 Place de la Mairie Le Bruel 48230 ESCLANÈDES	480.00 €
appartement communal n°2 24 Place de la Mairie Le Bruel 48230 ESCLANÈDES	480.00 €
appartement communal n°3 15 Rue du Mûrier Le Bruel 48230 ESCLANÈDES	520.00 €
appartement communal n°1 (bas) 110 Rue de l'Eglise (ancien Presbytère) Esclanèdes 48230 ESCLANÈDES	520.00 €
appartement communal n°2 (haut) 110 Rue de l'Eglise (ancien Presbytère) Esclanèdes 48230 ESCLANÈDES	520.00 €
Studio du Terral 40 Rue du Terral Le Bruel 48230 ESCLANÈDES	200.00 €

PRÉCISE que ces montants de loyer rentrent en vigueur à partir du 1er février 2026 ;

INDIQUE que ces loyers ne comprennent aucune charge ni frais particuliers ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats et/ou les avenants de bail.

Approuvé : membres présents-10 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

7. Budget Primitif Annexe « Eau – assainissement » : décisions modificatives n°3

⇒ délibération n°DE2025-34

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir quelques décisions modificatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
pg	art/ch	libellé	montant
116	2315/23	Assainissement Rocherousse	- 3 000.00
135	2315/23	Rénovation conduite AEP	+ 3 000.00
TOTAL			0.00

RECETTES			
pg	art/ch	libellé	montant
TOTAL			0.00

Approuvé : membres présents-10 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

8. QUESTIONS DIVERSES

Proposition des travaux forestiers, secteur des Crottes

Madame le Maire présente au Conseil le devis transmis par l'ONF pour l'entretien des accotements et talus de la desserte des sectionaux boisés des Crottes sur 3 Kms pour un total de 2 260.00€ HT. Elle rappelle qu'un précédent devis avait été refusé par le Conseil en fin d'année 2024 en raison du coût bien plus élevé de la proposition faite pour des travaux réalisés en interne par l'ONF. A ce jour il s'agit de faire intervenir

l'entreprise Gache et le montant est plus raisonnable. Elle précise que ces travaux sont aujourd'hui devenus plus que nécessaires.

Le Conseil approuve ces travaux et mandate Madame le Maire pour valider ce devis.

Subvention de fonctionnement des associations : étude des demandes

Madame le Maire rappelle au Conseil la décision de financer uniquement les associations locales qui accueillent des habitants de notre commune et proportionnellement à leur nombre. Après étude des différents dossiers de demande de subvention au titre du fonctionnement des associations, le Conseil se prononce à l'unanimité des membres présents pour octroyer les subventions comme suit :

- Club de l'Amitié Chanac : 150€
- Compagnie des Archers de Chanac : 100€
- Association sportive et culturelle chanacoise : 150€

Pour des demandes particulières, le Conseil se prononce pour :

- Jardin Nature : compte tenu des activités réalisées sur la commune en partenariat avec notre Foyer Rural : 100€ (vote : 9 pour, 1 contre)
- La demande, à titre exceptionnel, de l'école Marie-Rivier, pour le financement du clip « Anges Gardiens » enregistré par Les Petits Chanteurs de Marie Rivier : 250€ (vote : 7 pour, 3 contre).

Affaire « Palmier Jean-François / commune »

Madame le Maire rappelle le dossier et résume les 2 années de procédure afin de tenir le Conseil informé des dernières démarches. Elle rappelle aussi le coût des démarches que la commune a été dans l'obligation d'entreprendre et le soutien apporté par les habitants concernés pour défendre nos intérêts dans cette affaire incompréhensible, à la limite du harcèlement administratif.

Projet d'installation de casier de vente directe

Madame le Maire informe le Conseil d'un projet d'installation de casier de vente directe sur l'espace public communal de la Gare de Chanac et demande au Conseil, dans un premier temps, de donner un avis de principe dans l'attente du dossier de demande. Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité et charge Madame le Maire d'apporter au Conseil les éléments nécessaires à la validation du dossier.

Programmation de réunions et festivités

Le conseil :

- valide une réunion publique en vue de la préparation des **élections municipales des 15 et 22 mars prochains** : le vendredi 9 janvier 2026 en soirée à la Salle Voûtée ;
- fixe la date des vœux de la commune au dimanche 18 janvier à partir de 11h à la Salle Communale.

Le secrétaire de séance,
Valérie VALARIER



Le Maire,
Pascale BONICEL

